

➤ Modalités réglementaires particulières au mode de chasse collectif : « Battue au grand gibier, sangliers ou renards »

Fiche réglementaire n°16 : Dispositions particulières au mode de chasse collectif en battue au grand gibier ou renards

Est rendu obligatoire par le SDGC, le respect des modalités d'organisation de chasse en battue au grand gibier ou renards comme déclinées ci-après.

La chasse en battue est constituée par un acte de chasse collectif qui n'est autorisé qu'à partir d'un minimum de cinq (5) chasseurs. Une battue peut être constituée dans une même journée ou demi-journée d'une (ou plusieurs) traque(s) qui peut (ou peuvent) être organisée(s) en un même lieu de chasse ou dans des secteurs géographiques différents du territoire.

Le chef de battue est désigné nominativement par le Président de la société de chasse ou le détenteur du droit de chasse. Il a l'obligation de suivre préalablement le stage de formation chef de battue organisé au sein de l'École de Chasse et de la Nature par la Fédération. Il est agréé à ce titre par la délivrance d'une attestation individuelle de participation. En l'absence du chef de battue titulaire, c'est le chef de battue suppléant qui assure le remplacement et assume la fonction et la responsabilité de l'organisation de la battue.

Le chef de battue doit obligatoirement tenir avec soin lors de chaque battue le carnet de battue en remplissant le feuillet qui est prévu à cet effet. Une battue peut être composée de plusieurs traques dans une même demi-journée qui ne nécessite pas de devoir remplir plusieurs feuillets du dit-carnet. Lorsqu'il y a interruption de battue le temps du repas, le chef de battue doit obligatoirement compléter avant le départ de la battue un nouveau feuillet sur le carnet de battue.

L'organisation de la battue est déclinée de la façon suivante :

- **Avant la battue**

Sur le territoire de chasse, les postes doivent être identifiés, soit avec l'apposition d'un dispositif de pancartage avec numérotation soit avec un signallement au sol ou un aménagement de type mirador.

Avant le départ à la battue, le chef de battue doit mentionner sur le carnet de battue de manière fidèle et sincère, son nom et prénom en qualité de chef de battue, le ou les lieu(x) de chasse (si dans la même battue, l'organisation de traques sur des secteurs différents est envisagée) et la date. Il consigne la liste des participants après s'être assuré qu'ils soient en possession des documents de validité afférents à la pratique de la chasse.

Chaque participant est tenu de prendre connaissance, avant le départ de la battue, des règles élémentaires de sécurité qu'il devra respecter scrupuleusement et être à l'écoute des consignes de chasse qui lui seront données par le chef de battue ou un participant désigné par celui-ci. En cas de non-respect, d'incident ou d'accident, le chef de battue engage sa responsabilité individuelle et personnelle et s'expose aux poursuites civiles et pénales s'y rapportant.

Le chef de battue veille à ce que chaque participant signe personnellement le carnet de battue en face de son nom et dans la case prévue à cet effet. Par cette signature, le chasseur atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des consignes de sécurité type (Annexe 10) et de chasse.

Tout chasseur non inscrit ou qui refuserait de signer le carnet de battue, de porter l'effet fluorescent de couleur orange ou d'appliquer les consignes de sécurité ou de chasse n'a pas le droit de participer à la battue. Il doit ainsi être immédiatement exclu à titre conservatoire de toute participation à la battue par le chef de battue. Ce dernier rendra compte sans délai de cet événement à son Président ou au Responsable de chasse.

Après information à la Fédération Départementale des Chasseurs, il mettra en œuvre à l'encontre de l'intéressé une procédure visant l'application d'une sanction disciplinaire interne. Pour les ACCA, il appartiendra au conseil d'administration de proposer au Préfet qui prononce la sanction et la notifie à l'intéressé.

Durant tout le temps de la battue, tous les participants, chasseurs ou accompagnants qu'ils soient chef de battue titulaire ou suppléant, piqueurs/rabatteurs ou postés, devront être porteurs d'un gilet, d'une veste de signalisation ou d'un vêtement couvrant le haut du corps fluorescent de couleur orange.

Le chef de battue désigne les piqueurs/rabatteurs ; ces derniers devront être porteurs d'une corne, trompe ou pibole. Ils doivent utiliser ce moyen durant la traque afin de signaler le début de la battue ou de la traque et leur position, pousser le gibier et sonner la fin de battue ou la fin de traque.

Le chef de battue indique aux participants la zone de chasse et, à titre informatif si le territoire le permet, la durée envisagée de la chasse. S'il est décliné une fin de battue à partir d'un horaire fixe, ce dernier doit être clairement annoncé et scrupuleusement respecté par l'ensemble des participants. S'il est prévu un changement de zone de chasse en cours

de battue qui nécessite un déplacement de tout ou partie des chasseurs postés, le chef de battue doit avant le départ de la battue donner les directives de changement de postes et les sens de traque qui devront s'opérer, de manière à ce que ce déplacement se fasse de façon organisé et sécurisé. Dans ce cas de figure, il désigne des chefs de lignes qui vont aider à améliorer l'organisation ou l'ordre de déplacement et de remplacement des participants.

Le chef de battue précise le plan de chasse à réaliser et rappelle qu'en cas de réalisation, le tireur doit immédiatement et par tous moyens signaler le prélèvement aux autres participants de la battue et en aucun cas déplacer le cervidé avant qu'il y ait eu apposition du dispositif de marquage.

Le chef de battue indique à chaque participant le poste précis qui lui est attribué. Il peut désigner, à son gré, des chefs de lignes chargés d'accompagner et d'encadrer les postés ; notamment dans l'hypothèse d'une non connaissance d'emplacement de poste ou en cas de doute sur sa localisation précise.

Le chef de battue ou un participant désigné par ses soins donnera les consignes de sécurité type (Annexe 10) qui peuvent être enregistrées et diffusées au moyen d'une bande annonce électronique ou radiophonique sonore :

- Il est strictement interdit de charger son arme avant d'arriver au poste. L'arme est déchargée au signal de fin de battue.
- Il est strictement interdit de tirer sans avoir identifié le gibier.
- Il est strictement interdit au chasseur de quitter son poste en cours de battue et de se déplacer sans avoir obtenu l'autorisation du chef de battue.
- Le chasseur posté doit être en position « ventre au bois » sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé.
- Les tirs fichants sont obligatoires.
- Les tirs sont réalisés dans le respect de l'angle de tir de 30° vis-à-vis de toute personne.
- Le tir dans la traque et les tirs à une distance supérieure à 150 mètres sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé, sont absolument interdits.

Le chef de battue désignera les lieux d'emplacements et les chasseurs qui seront chargés de la pose des panneaux amovibles d'information de la battue en cours. Ces panneaux doivent être mis en place sur les voies d'accès principales à la zone chassée pour signaler la battue et en bordure de voies de circulation, de façon visible et de façon à alerter les usagers de l'organisation de la chasse. Leur enlèvement à l'issue de la battue est obligatoire. La non pose d'un panneau de signalisation constitue une infraction qui est imputable au chasseur qui a été désigné par le chef de battue pour mettre en place le panneau.

Chaque chasseur posté devra rejoindre son poste avec son arme déchargée et désapprovisionnée. Arrivé à son poste, il doit se signaler à ses voisins directs par la voix et par le geste. Après avoir pris connaissance des emplacements des postés situés de part et d'autre, il a l'obligation de matérialiser son angle de tir de 30° afin de définir sa zone de tir.

- **Pendant la battue**

Les piqueurs/rabatteurs doivent faire usage de leur corne, trompe ou pibole pour indiquer le début de la battue ou de la traque et signaler l'évolution de la chasse. Ce dispositif peut être complété par tout autre moyen (appel verbal, téléphone, talkie-walkie, ...).

Au cours de la battue, si la chasse se dirige vers une direction problématique :

- En direction d'une voie de circulation :

Ceci présente un risque avéré de collision et une mise en danger des personnes ou des chiens, les piqueurs/rabatteurs peuvent alors couper la chasse. Pour gagner du temps, s'ils en ont possibilité, ils peuvent utiliser un véhicule pour se rendre sur les lieux afin de sécuriser la traversée, repousser la chasse ou rattraper les chiens. Arrivé sur la zone, le véhicule doit être stationné en activant les feux de détresse, le chasseur doit être porteur de l'effet fluorescent de couleur orange, il doit progresser à pied avec prudence en bordure de la route, s'il détient son arme celle-ci doit être obligatoirement déchargée et désapprovisionnée. Un participant de la battue qui est posté sur un secteur proche peut opérer et agir de la même manière s'il en a reçu l'ordre de son chef de battue avec information donnée aux piqueurs/rabatteurs.

- En direction d'un territoire de chasse voisin :

Seuls les piqueurs/rabatteurs peuvent couper la chasse et pour gagner du temps, s'ils en ont la possibilité, utiliser un véhicule pour se rendre sur les lieux afin de rattraper les chiens. Arrivés sur la zone, si une chasse en battue est déjà en place, les piqueurs/rabatteurs doivent observer les règles élémentaires qui s'imposent spécifiques à la sécurité et à la pratique de la chasse afin de ne pas commettre d'infraction pour un exercice de chasse sur terrain d'autrui ou du présent Schéma et observer un strict respect des usages relationnels convenus entre les territoires.

Un piqueur/rabatteur a le droit de relâcher, dans une enceinte traquée, des chiens qui ont été rattrapés à l'extérieur de la traque à condition qu'il ait pris soin d'informer le chef de battue et les autres piqueurs/rabatteurs de la reprise de son

action de chasse et de s'être signalé par tous moyens (son de corne ou trompe ou pibole, appel verbal ou téléphonique, etc.) à l'arrivée de la ligne des chasseurs postés.

Si, au cours de la chasse, un participant est amené à devoir quitter la battue, pour une raison ou une cause majeure, ce dernier doit impérativement alerter le chef de battue et ses voisins de postes directs et agir dans son déplacement dans le strict respect des règles de sécurité. Dans l'hypothèse où ce participant se trouve être le chef de battue, ce dernier doit obligatoirement déléguer la responsabilité de l'organisation de la chasse à son suppléant et modifier le carnet de battue de ce changement forcé. En cas d'absence de suppléant, le chef de battue ordonne la fin de la battue.

Au cours de la battue, s'il y a changement de zone de chasse avec une nouvelle traque :

- Prévu avant le départ de la battue :

Il est rappelé qu'avant le départ, le chef de battue doit mentionner sur le carnet de battue le nom du ou des lieu(x) de chasse. Avant le déplacement, il doit y avoir signalement à tous les participants et par tous moyens de la fin de traque. Le déplacement s'opère suivant les directives données avant le départ de la battue et sous le contrôle des chefs de ligne, sans regroupement nécessaire des participants.

- Imprévu avec changement de secteur :

Avant le déplacement et après qu'il y ait eu signalement de fin de traque, le chef de battue ordonne le regroupement des participants. Une fois l'intégralité des participants regroupés, le chef de battue après avoir défini le secteur de chasse, complète le nom du lieu de chasse sur le carnet de battue, attribue les nouveaux postes et les nouvelles directives de chasse. Il permet le déplacement vers la zone de chasse concernée qui doit s'opérer suivant les directives d'organisation et de sécurité classiques comme énoncées avant le départ de la battue.

Lorsque tous les chasseurs participants ont regagné leurs nouveaux postes, pancarté/signalé la nouvelle zone de chasse et se trouvent bien en place pour reprendre la traque, avant qu'il soit procédé au « relâcher » des chiens, le début de battue doit être impérativement signalé.

Dans l'hypothèse de l'organisation de deux battues différentes sur un même secteur, les chefs de battue doivent se concerter afin que chaque chasseur posté occupe un emplacement qui respecte les conditions réglementaires de sécurité et de tir et ne présente aucun danger. Il est interdit de disposer un chasseur à un poste ou une ligne de chasseurs postés se trouvant être en opposition avec un autre chasseur ou une ligne de tir qui est déjà en place.

- **Fin de la battue**

Les piqueurs/rabatteurs doivent faire usage de leur corne, trompe ou pibole pour indiquer la fin de la battue ou de la traque. Dès ces sonneries, les participants ont l'obligation de décharger leurs armes. Le chef de battue, chefs de lignes, piqueurs/rabatteurs et chasseurs postés doivent obligatoirement se relayer l'information, mutuellement, par tous moyens (son de corne, trompe, pibole, appel verbal ou téléphonique, etc.), tant au niveau des lignes de tirs, que des voisins de postes. Les participants ne peuvent se déposter qu'après avoir déchargé leurs armes et que dans le strict respect des consignes données et l'ordre qui a été imposé avant le départ de la battue par le chef de battue et ou les chefs de lignes.

Lorsque la battue ou la traque est terminée, si les piqueurs n'ont pas récupéré tous les chiens, ils ont la charge de les attraper sans poursuivre l'action de chasse. Dans l'hypothèse où la meute colle à la voie du gibier chassé, met au ferme l'animal « blessé ou affaibli » et reste à son contact avec ténacité sur une longue durée, le piqueur après accord de son chef de battue, pourra aller servir l'animal afin de protéger les chiens. Dans ce cas, il incombera au piqueur qui aura été désigné d'intervenir seul avec une arme pour achever le gibier. Par précaution, les accompagnateurs éventuels ont le devoir de rester en retrait du ferme. Si celui-ci se situe en dehors du territoire de chasse, il appartiendra au chef de battue et au piqueur concerné de requérir, préalablement à l'intervention, le consentement du détenteur du droit de chasse concerné. S'il doit être fait usage de véhicule pour récupérer les chiens, une arme pourra être utilisée seulement pour mettre fin au ferme si l'animal est mortellement blessé.

A la fin de la battue, le chef de battue doit réaliser, en présence de l'ensemble des participants, un bilan de la chasse écoulée qui recense les animaux vus et les tirs opérés et mentionner sur le carnet de battue de manière fidèle et sincère les prélèvements réalisés.

À tout moment, le jour de la battue, le chef de battue doit être en mesure de pouvoir présenter, à toute réquisition ou en cas de contrôle, à l'autorité de police ou de gendarmerie ou aux agents commissionnés en matière de police de la chasse, le carnet de battue dûment complété.

En cas d'incident, d'accident ou d'infraction au plan de chasse, le chef de battue a l'obligation de rendre compte de l'évènement sans délai à son Président de société de chasse et à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard en contactant le service de permanence des agents de développement.